



DECISION DU PRESIDENT

N° 2024 /014

1.1 Marché public

MARCHE PUBLIC POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SATESE) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT les besoins d'assistance technique de la communauté de communes, dans le domaine de l'assainissement collectif (SATESE) pour notamment obtenir un fonctionnement optimal de ses systèmes d'assainissement, accompagner la mise en place et le suivi de l'autosurveillance, et réaliser les contrôles d'autosurveillance ;

CONSIDERANT que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

CONSIDERANT l'offre reçue de la part du Département de la Drôme – Service d'Assistance Technique à l'exploitation des Stations d'Épuration (SATESE)

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget STEP 2024 – imputation 611 ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché de prestation de service pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif dénommée SATESE ainsi que ses éventuels avenants, avec le Département de la Drôme – Hôtel du Département – 26, avenue du Président Herriot – 26026 VALENCE CEDEX 9.

Le marché public prend effet pour une durée de 3 ans à compter de l'année civile de sa signature, et pourra être renouvelé 2 fois par reconduction tacite, pour la même durée soit 9 ans au maximum.

Les tarifs de la prestation fournie par le Département ont été définis par un arrêté interdépartemental des 14 et 20 décembre 2023 :

- Forfait annuel de 500 € par an pour la communauté de communes auquel il faut ajouter pour chaque système d'assainissement, un tarif défini en fonction du nombre d'habitants et du nombre de systèmes d'assainissement présents sur chaque commune dont le détail figure ci-dessous :
 - Pour les communes de – de 500 habitants : 330 € pour le premier système d'assainissement et 165 € par système d'assainissement supplémentaire.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme



- o Pour les communes de 500 à 1 000 habitants : 424 € pour le premier système d'assainissement et 212 € par système d'assainissement supplémentaire.
- o Pour les communes de 1 000 à 2 000 habitants : 730 € pour le premier système d'assainissement et 365 € par système d'assainissement supplémentaire.
- o Pour les communes de + 2 000 habitants : 1 130 € pour le premier système d'assainissement et 565 € par système d'assainissement supplémentaire.

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 29 MARS 2024

Denis BENOIT
Président



Affichée le : 29 MARS 2024

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme